

IDENTIFIER ET POSITIONNER LES PARTIES PRENANTES D'UN DÉBAT

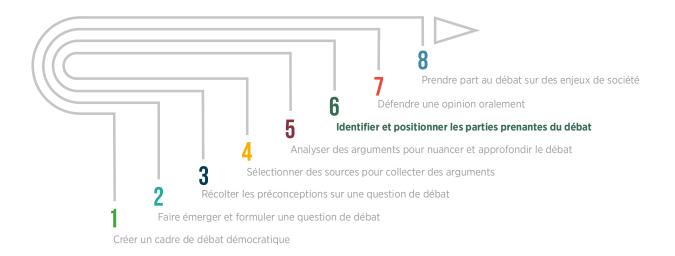


INTRODUCTION

S'il est primordial d'apprendre à se forger une opinion fondée sur des arguments et des faits, il est également important de connaître l'avis des personnalités politiques, candidat·es, journalistes, scientifiques ou associations sur la question de débat, tout comme d'identifier les lieux et processus de décision.

Pour cela, ce module propose trois activités. La première vise à cartographier les parties prenantes dans un débat. La deuxième vise à aider les jeunes à identifier les institutions concernées par le débat et à connaître leur fonctionnement. Grâce à l'outil WebDeb, la troisième activité permet de mettre en lumière les prises de position des différentes personnes et organisations, ainsi que les coalitions. L'objectif de ces activités n'est pas d'aboutir à une cartographie exhaustive des parties prenantes considérées. Leur intérêt réside dans le processus de réflexion collective qu'elles permettent.





PRÉREQUIS à réaliser par le groupe ou vous-même

- Formulation de la guestion de débat (module 2)
- Collecte de documents (module 4)
- Analyse des arguments relatifs au débat (module 5)

POURSUIVRE AVEC D'AUTRES MODULES

Vous pouvez ensuite enchainer avec le **module 7** pour défendre et argumenter les positions des parties prenantes oralement. L'analyse des arguments des parties prenantes et l'identification des lieux et procédures de décision permettra également de choisir en meilleure connaissance de cause les modalités d'expression dans le débat public, qui font l'objet du **module 8**.



SOMMAIRE



ACTIVITÉS

ACTIVITÉ 1

Cartographier les parties prenantes à la question de débat - p. 84

ACTIVITÉ 2

Décrypter les prises de position et coalitions sur WebDeb - p. 86

ACTIVITÉ 3

Comprendre le fonctionnement des institutions concernées par le débat – p. 87



REPÈRES

REPÈRE 1

Partie prenante et prise de position - p. 89

REPÈRE 2

Exemples de questions Duo/Carré/cash - p. 90

REPÈRE 3

Structure institutionnelle belge – p. 96



CARTOGRAPHIER LES PARTIES PRENANTES À LA QUESTION DE DÉBAT





Durée minimale - 50 minutes.



Disposition - Pas de disposition particulière.



Matériel – Une grande feuille blanche ou un tableau. Un smartphone par groupe de deux jeunes.



Description – Cette activité permet de prendre le pouls des connaissances des jeunes à propos des parties prenantes à un débat public. Il s'agit d'organiser les individus impliqués dans la thématique en une cartographie claire, qui facilitera la compréhension des coalitions et oppositions entre ces personnes. La cartographie des parties prenantes consiste d'abord en un brainstorming pour constituer une liste de toutes les parties prenantes et les regrouper par catégories. S'ouvre ensuite une réflexion sur chacune d'entre elles pour déterminer leur point de vue et le pouvoir qu'elles détiennent.

1. PRÉPARATION DE L'ACTIVITÉ

Pour commencer, notez le sujet de la question de débat au centre d'une grande feuille blanche ou d'un tableau. La cartographie des individus doit tenir sur une seule page pour être visible en une seule fois.

2. BRAINSTORMING DES PARTIES PRENANTES

Lancez un brainstorming avec les jeunes pour dresser une liste de toutes les parties prenantes susceptibles de participer ou d'être touchées par la question de débat. Il peut s'agir d'un•e ministre, de député•es particulièrement actif•ves sur un sujet, d'expert•es, de membres d'associations, de militant•es,... À ce stade, laissez libre court à l'imagination des jeunes. Écrivez les noms sur des post-it.

La liste doit être la plus complète possible. Si c'est pertinent, complétez cette liste par les auteur • trices des textes collectés au module 4, les personnalités qui apparaissent dans ces textes et les auteur • trices des citations collectées dans le module 5.



Attention : Les acteur • trices peuvent être des personnes physiques, des individus, mais aussi des personnes morales, comme des entreprises, des organisations, des partis politiques. Ce peut être aussi des populations (les habitants de tel quartier ou les élèves de l'enseignement maternel, par exemple).



Repères

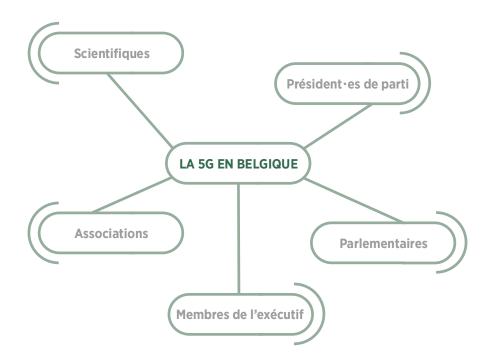
Partie prenante et prise de position



3. IDENTIFICATION DE LEURS FONCTIONS

Sur la base de cette liste, demandez aux jeunes en quelle qualité chaque personne s'exprime. Pour ce faire, réalisez une rapide recherche sur WebDeb (si l'appartenance a déjà été identifiée) ou sur internet par sous-groupe de deux : de qui s'agit-il ? quelle responsabilité a cette personne ? Nommez ces différentes fonctions ou catégories de fonctions autour de la question de débat en arborescence.

Voici quelques exemples de catégories : scientifiques ; président•es de parti ; parlementaires (fédéral, régional, communautaire) ; membres de l'exécutif (fédéral, régional, communautaire) ; membres d'associations ou de lobbies ; administrations ; acteur•trices économiques ; police et justice ; acteur•trices non organisé•es ; citoyen•nes ; etc.



4. POUVOIR ET LÉGITIMITÉ SUR LE SUJET

Réfléchissez ensuite à chacune de ces parties prenantes et qualifiez leur pouvoir et/ou leur légitimité à intervenir.

- Le pouvoir est la capacité de décision, d'action, de blocage, de lobbying ou de mobilisation des acteurs.trices. C'est aussi l'étendue du pouvoir en termes de territoire concerné.
- La légitimité est l'appréciation par les parties prenantes au débat que l'action/la parole d'une autre partie est légitime (fondée, convenable, appropriée...).

Quel est l'impact de ces critères sur les capacités d'expression et d'influence des individus ? Pour rendre compte de ce différentiel d'influence, distinguez trois niveaux d'influence (faible, moyen, fort), par exemple en jouant sur l'épaisseur du cadre entourant le nom de l'acteur•trice ou de la catégorie d'acteurs•trices.

5. POSITIONNEMENT DES PARTIES PRENANTES

Pour aller plus loin, proposez ensuite, au moyen de couleurs, de représenter les relations de ces personnes avec le sujet en distinguant adhésion, opposition et neutralité/avis mitigé. Pourquoi se positionnent-ils sur la question ? Quels sont leurs intérêts à prendre part au débat ?

6. DISCUSSION

Lancez ensuite une courte réflexion sur ce que montre l'analyse des parties prenantes. Qu'est-ce que les jeunes ont découvert ? Quelles sont les conclusions qu'ils pourraient tirer de la cartographie des acteur•trices ? Qu'est-ce qu'ils ont appris au travers de cet exercice ? Leur opinion au sujet de la thématique ou à propos d'un acteur•trice a-t-elle changé ?



RepèresStructure institutionnelle belge



DÉCRYPTER LES PRISES DE POSITION ET COALITIONS SUR WEBDEB





Durée minimale - 100 minutes.



Disposition - En sous-groupes autour de tables.



Matériel – Un ordinateur ou smartphone par paire de jeunes, un projecteur ou écran commun pour le groupe.



Description – À travers une récolte de citations exprimant clairement la position des personnalités publiques sur une question, les jeunes peuvent mobiliser WebDeb pour faire apparaître clairement les coalitions d'individus pour et contre la question de débat.

1. PRÉPARATION DE L'ACTIVITÉ

Si vous ne l'avez pas fait dans un module précédent, encodez votre question de débat sur la plateforme WebDeb. Constituez des groupes de deux et invitez chaque binôme à s'inscrire sur la plateforme et, éventuellement, à rejoindre votre espace pédagogique privé. Pour trouver les prises de position sur une thématique, il faut à la fois identifier les parties prenantes qui sont susceptibles d'avoir pris position et les documents dans lesquels elles ont exprimé ces positions.

Pour les parties prenantes, le plus simple est de vous baser sur la liste établie lors de l'activité 1 de ce module et/ou sur la liste des parties prenantes ayant formulé des arguments pour ou contre recensés dans le cadre du module 5. Mais vous pouvez aussi compléter cette documentation en demandant aux jeunes de mener une recherche sur internet, ou en fournissant un ou plusieurs textes dont vous savez qu'ils contiennent des prises de position.

2. ENCODAGE DES PRISES DE POSITION

Chargez chaque groupe d'un•e ou plusieurs acteur•trices ou textes, et demandez-leur d'encoder toutes les positions qu'ils trouvent. En prenant un exemple de prise de position exemplative, montrez comment effectuer l'encodage.

- Il faut d'abord se rendre sur la page du débat sur la plateforme WebDeb et cliquer sur l'onglet « prises de position ».
- Il faut ensuite cliquer sur « ajouter une position ». Une première barre apparait alors, qui demande d'identifier le positionnement (pour, contre, ou l'une des trois positions intermédiaires). Si la personne ou l'organisation défend une position affirmée, le curseur doit être glissé à une des extrémités. Si son opinion est plus nuancée, il faut simplement placer le curseur sur le degré de certitude voulu. Le centre représente une position indécise.
- En cliquant ensuite sur « Continuer », un formulaire apparait pour encoder la citation prouvant que la position a bien été exprimée.
- Remplissez le formulaire citations. Il est important d'indiquer la fonction et l'affiliation de l'auteur•trice: un•e député•e qui prend la parole en tant que député•e d'un parti représente plus que sa position personnelle de citoyen•ne. Vous pouvez donner la consigne de n'effectuer que les quatre premières étapes du formulaire (même si les étapes 5 et 6 présentent l'intérêt d'apprendre aux jeunes à adapter la citation quand elle est sortie de son contexte).



WebDeb

Fiches-tutos sur la page «aide» de WebDeb https://webdeb.be/help



Repères

Partie prenante et prise de position

3. ANALYSE DES COALITIONS ET OPPOSITIONS

Une fois que les jeunes ont encodé plusieurs citations présentant des positions, vous pouvez analyser ensemble les coalitions et oppositions. Pour interpréter ces informations, invitez les jeunes à émettre des hypothèses sur les raisons qui poussent tel ou telle acteur•trice à défendre telle ou telle position : par intérêt ? par idéologie ? par acceptation des arguments scientifiques ou techniques ?

Il importe de questionner les hypothèses avancées par les jeunes : quand vous doutez de la pertinence d'une de ces hypothèses, demandez aux jeunes de parcourir internet et WebDeb pour collecter d'autres informations à propos de cet acteur•trice (et notamment d'autres prises de position ou d'autres affiliations présentes ou passées). Soulignez aussi que les membres d'une coalition peuvent partager une même position mais la tenir pour des raisons différentes.



Point d'attention : WebDeb permet de grouper automatiquement les acteur•trices selon divers critères. Si les citations ont été bien encodées, les groupements par fonction et organisation seront riches en informations.



COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS CONCERNÉES PAR LE DÉBAT





Durée minimale - 50 minutes.



Matériel – Une série de questions sur les institutions belges (fournies dans les repères) et de questions précises sur la thématique (que vous devrez élaborer).



Disposition - En sous-groupes autour de tables.



Description – À travers une animation de questions-réponses sur le modèle des jeux télévisés, les jeunes découvrent le fonctionnement des principales institutions belges et de celles qui concernent plus précisément la question de débat. Cette activité vise à ancrer chez les jeunes les connaissances de base nécessaires à la compréhension du processus politique en Belgique. Les spécificités propres à la thématique du débat étudié n'apparaissent pas dans notre liste de questions, mais vous pouvez tout-à-fait inventer des questions supplémentaires, ou utiliser les questions ouvertes proposées à la fin de l'animation.

I. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Cette activité repose sur le principe de questions du jeu télévisé français « Tout le monde veut prendre sa place ». Constituez 4 ou 5 équipes dans votre groupe. Chaque équipe va devoir répondre chacune à son tour à une question sur les acteur • trices et institutions de la question de débat.

Trois options s'offrent à elle :

- Option Duo : 2 propositions de réponse (vrai/faux). Bonne réponse = + 1 point
- Option Carré: 4 propositions de réponse. Bonne réponse= + 3 points
- **Option Cash :** pas de propositions de réponse ; c'est l'équipe qui donne la réponse directement = + 5 points

L'équipe a 10 secondes pour faire son choix parmi les 3 options. Une fois la question posée, l'équipe a 20 secondes pour donner sa réponse.

2. QUESTIONS DUO/CARRÉ/CASH

Dans les repères vous trouverez des exemples de questions. Vous pouvez compléter ou remplacer ces questions par d'autres plus directement en prise avec le thème du débat.



Repères

Exemples de questions Duo/Carré/cash

3. QUESTIONS OUVERTES

En plus de cet exercice très général, vous pouvez également proposer aux jeunes des questions ouvertes, plus difficiles, en ouvrant aux jeunes la possibilité de rechercher l'information en ligne. Ces questions sont idéales pour explorer davantage la thématique du débat analysé par les jeunes.

Rassemblez les jeunes en sous-groupes de 2 à 4. Chaque équipe doit disposer d'au moins un smartphone ou un ordinateur. Pour chaque question, que vous aurez préparée à l'avance, les jeunes disposent de quelques minutes pour effectuer une recherche en ligne. Dès qu'une équipe pense avoir la réponse, elle se manifeste (en levant la main ou de n'importe quelle autre manière choisie au préalable). Si la réponse donnée est correcte, on peut passer à la suivante. Si elle ne l'est pas, les autres équipes disposent d'un droit de réponse.

Exemples de questions :

- Quelles sont les compétences des régions/communautés/provinces/communes/ État fédéral ? (Posez la question pour un des niveaux de pouvoir à la fois).
- Quel(s) niveau(x) de pouvoir est ou sont compétent(s) pour le débat analysé ?
- Qui est le, la ou les ministres de tutelle pour le débat analysé ?
- À qui puis-je m'adresser si j'ai des questions à propos d'une loi sur la thématique du débat analysé ?
- J'ai fait une pétition sur *choisissez un sujet*. À qui dois-je l'adresser ?
- En tant que citoyen•ne, comment faire pour proposer une loi/un décret sur cette thématique ?



Repères

Structure institutionnelle belge

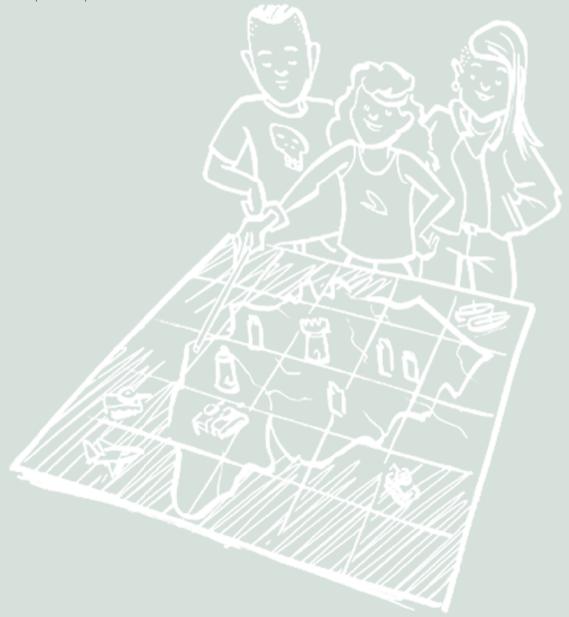


PARTIE PRENANTE ET PRISE DE POSITION

Une **partie prenante** à un débat, c'est un individu ou une organisation qui s'est manifesté•e par rapport à la question. Il peut s'agir de quelqu'un qui a étudié le sujet et propose des arguments en faveur ou en défaveur de la question, d'un organisme qui propose des pistes de solution, ainsi que toute autre personne ou collectif qui a pris position ou est concerné•e par la question.

Prendre position consiste à dire ce qu'il faut faire ou pas, ou à déclarer que telle thèse est exacte ou erronée. Proposer un argument ne suffit pas à déclarer que quelqu'un adopte une position définie, car on peut donner un argument en faveur d'une proposition ou d'une thèse tout en étant contre cette même proposition ou cette thèse. Identifier les prises de position suppose donc de se limiter aux positions explicites. Il arrive cependant qu'il soit difficile de trouver une phrase explicite alors que quelqu'un défend pourtant clairement une position. Il est par exemple possible qu'une carte blanche signée par un opposant notoire à un projet et ne comportant que des arguments contre ne contienne aucune phrase dénonçant explicitement ce projet. Dans de tels cas, il est

possible d'inférer que cette personne prend position contre le projet. Mais il importe de faire de telles inférences avec beaucoup de prudence. A noter que ce type de prise de position insuffisamment explicite ne pourra être encodé dans WebDeb car cette plateforme exige qu'une citation soit associée à toute prise de position.





EXEMPLES DE QUESTIONS DUO/CARRÉ/CASH

Ces questions sont reprises du jeu Douzquinz proposé par le CIDJ (Fédération des Centres d'Information et de Documentation pour jeunes ASBL) : http://www.douzquinz.be/cidj/

CASH

Quel est le régime politique de la Belgique ?

C'est une monarchie constitutionnelle et parlementaire.

CARRÉ

Quel est le régime politique de la Belgique ?

- a. République constitutionnelle et parlementaire;
- b. Régime présidentiel;
- c. Monarchie constitutionnelle et parlementaire;
- d. Régime despotique

DUO

Vrai ou Faux?

La Belgique est une monarchie constitutionnelle et parlementaire. Vrai



CASH

Quels sont les 3 pouvoirs en Belgique?

Le législatif, l'exécutif et le judiciaire.

CARRÉ

Quels sont les trois pouvoirs en Belgique?

- a. Le judicieux, le législateur et l'éxécuteur ;
- b. La Terre, l'Eau et le Feu;
- c. Les cours de justice, le gouvernement et la police;
- d. Le législatif, l'exécutif et le judiciaire.

DUO

Vrai ou faux?

En Belgique, il y a deux pouvoirs : l'exécutif et le législatif. Faux



Combien y-a-t-il de Régions en Belgique ? 3

CARRÉ

Combien y-a-t-il de Régions en Belgique ?

- a. 2;
- b. 3;
- c. 4:
- d. Une multitude.

DUO

Vrai ou faux?

Il y a 4 Régions en Belgique. Faux



CASH

Combien la Belgique compte-t-elle de provinces ? 10

CARRÉ

Combien la Belgique compte-t-elle de provinces ?

- a. 3
- b. 4
- c. 9
- d. 10

DUO

Vrai ou faux?

II y a 3 provinces en Belgique. Faux



Combien la Belgique compte-t-elle de communes ? 581.

CARRÉ

Combien la Belgique compte-t-elle de communes ?

- a. 189:
- b. 581;
- c. 1189:
- d. 1589.

DUO

Vrai ou faux?

La Belgique compte un peu moins de 600 communes. Vrai.



CASH

Qui nomme le Premier ministre?

Le Roi, après discussions entre les partis qui se basent sur les résultats électoraux.

CARRÉ

Qui nomme le Premier ministre ?

- a. Le Roi, après discussions entre les partis qui se basent sur les résultats électoraux.;
- b. L'ancien Premier ministre:
- c. Les parlementaires
- d. Les personnes en âge de voter.

DUO

Vrai ou faux?

C'est le Vice Premier ministre qui nomme le Premier ministre. Faux

CASH

Quels sont les pouvoirs du roi en pratique?

Il représente la Belgique et nomme le Premier ministre après la décision des élu·es. Le roi sanctionne et promulgue les lois, il nomme le/la formateur • trice du gouvernement sur base des élections, et entérine les nominations des magistrats et autres représentant • es du pouvoir judiciaire et commande les forces armées.

CARRÉ

Quels sont les pouvoirs du roi en pratique?

- a. Il n'en a aucun, ses pouvoirs sont tous symboliques ; b. Il représente la Belgique et nomme le Premier ministre;
- c. Le roi sanctionne et promulgue les lois, il forme le gouvernement, valide la nomination des magistrats et autres représentant es du pouvoir judiciaire et commande les forces armées;
- d. La réponse b et c.

DUO

Vrai ou faux?

Le roi sanctionne et promulgue les lois, nomme le/la formateur • trice du gouvernement sur base des élections, entérine les nominations des magistrats et autres représentant · es du pouvoir judiciaire et commande les forces armées. Vrai





CASH

Quel pouvoir s'occupe de créer et voter des lois ? Le pouvoir législatif.

CARRÉ

Quel pouvoir s'occupe de la création et du vote des lois ?

- a. Le 4ème pouvoir (les médias);
- b. Le pouvoir législatif;
- c. Le pouvoir exécutif:
- d. Le pouvoir judiciaire.

DUO

Vrai ou faux?

C'est le pouvoir exécutif qui vote les lois. Faux



CASH

Quel pouvoir veille à appliquer et faire respecter les lois? Le pouvoir exécutif.

CARRÉ

Quel pouvoir veille à appliquer et faire respecter les lois?

- a. Le pouvoir totalitaire;
- b. Le pouvoir législatif;
- c. Le pouvoir exécutif;
- d. Le pouvoir judiciaire.

DUO

Vrai ou faux?

C'est le pouvoir législatif qui applique et fait respecter les lois. Faux

Quel pouvoir veille au respect des lois et règle les conflits entre les personnes ?

Le pouvoir judiciaire.

CARRÉ

Quel pouvoir veille au respect des lois et règle les conflits entre les personnes ?

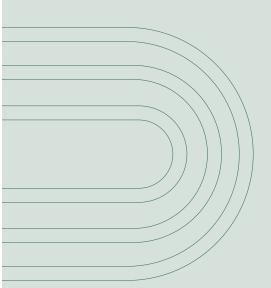
- a. Le pouvoir totalitaire:
- b. Le pouvoir judicieux;
- c. Le pouvoir exécutif;
- d. Le pouvoir judiciaire.

DUO

Vrai ou faux?

C'est le pouvoir judiciaire qui veille au respect des lois et règle les conflits entre les personnes. Vrai





CASH

Qui représente le pouvoir législatif au niveau de l'État fédéral belge ?

Le parlement composé du Sénat et de la Chambre des Représentants.

CARRÉ

Qui représente le pouvoir législatif au niveau de l'État fédéral belge ?

- a. Le Parlement;
- b. Le Sénat:
- c. La Chambre des Représentants;
- d. Le gouvernement

DUO

Vrai ou faux?

Le Roi et le Gouvernement représentent le pouvoir législatif au niveau de l'État fédéral belge. Faux



CASH

Qui est le chef de l'État dans une monarchie? Le Roi.

CARRÉ

Qui est le chef de l'état dans une monarchie?

- a. Le Premier ministre de l'État fédéral
- b. Le conseil des ministres
- c. Le Roi:
- d. Le président.

DUO

Vrai ou faux?

Dans une monarchie, c'est le président de la Région Wallonne qui est le chef de l'État. Faux

CASH

Qui représente le pouvoir législatif au niveau des Provinces ? Le conseil provincial.

CARRÉ

Qui représente le pouvoir législatif au niveau des Provinces

- a. Un truc qui se termine par -al;
- b. Le parlement des Communautés française, germanophone et flamande;
- c. Le collège provincial;
- d. Le conseil provincial.

DUO

Vrai ou faux?

Les parlements de la Région wallonne, de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale représentent le pouvoir législatif au niveau des Provinces. Faux



Qui représente le pouvoir législatif au niveau des communes? Le Conseil communal.

CARRÉ

Qui représente le pouvoir législatif au niveau des communes ?

- a. Le Conseil communal:
- b. La Légion d'honneur:
- c. Le Collège provincial;
- d. Le Conseil provincial.

DUO

Vrai ou faux?

Le Parlement, composé du Sénat et de la Chambre des Représentants, représente le pouvoir législatif au niveau des communes. Faux

CASH

Quel pouvoir est le plus important ?

Aucun, c'est l'équilibre des trois pouvoirs qui est important

CARRÉ

Quel pouvoir est le plus important ?

- a. le pouvoir législatif;
- b. le pouvoir exécutif;
- c. le pouvoir judiciaire;
- d. aucun, ils sont tous les trois importants

DUO

Vrai ou Faux?

Le pouvoir législatif est le plus important des trois pouvoirs. Faux.



CASH

Qu'est-ce qu'un État fédéral ?

Un État composé de plusieurs entités autonomes dotées de leur propre gouvernement.

CARRÉ

Qu'est-ce qu'un État fédéral ?

- a. Un État divisé en provinces;
- b. Un État où l'on parle au moins 2 langues;
- c. Un État de plus de 5 millions d'habitants;
- d. Un État composé de plusieurs entités autonomes dotées de leur propre gouvernement.

DUO

Vrai ou faux?

La Belgique est un État fédéré. Faux

CASH

Quelles sont les compétences des Communautés ? La culture, l'enseignement, l'emploi des langues, l'aide aux personnes.

CARRÉ

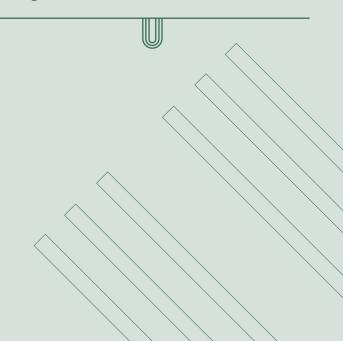
Quelles sont les compétences des Communautés ?

- a. La culture, l'enseignement, l'emploi des langues, l'aide aux personnes;
- b. L'économie, l'emploi, le logement, l'agriculture, l'énergie, l'eau, l'environnement et le transport;
- c. L'état civil et le registre de population, les CPAS, le maintien de l'ordre public et les travaux d'intérêts communaux:
- d. Aucune, ce sont toutes des incapables!

DUO

Vrai ou faux?

Les Communautés s'occupent de la santé publique, de l'armée, des finances, tout ce qui est de l'intérêt de tous les Belges. Faux





Quelles sont les compétences des communes?

L'état civil et le registre de population, les CPAS, le maintien de l'ordre public et les travaux d'intérêts communaux.

CARRÉ

Quelles sont les compétences des communes ?

- a. La culture, l'enseignement, l'emploi des langues, l'aide aux personnes;
- b. L'économie, l'emploi, le logement, l'agriculture, l'énergie, l'eau, l'environnement et le transport;
- c. L'état civil et le registre de population, les CPAS, le maintien de l'ordre public et les travaux d'intérêts communaux:
- d. Les infrastructures sociales et culturelles, les routes et cours d'eau, les secours lors de catastrophes importantes et les travaux d'intérêt provinciaux.

DUO

Vrai ou faux?

Les communes ont pour charge de maintenir l'ordre public (armée, police), les travaux publics d'intérêt communal et l'enseignement. Faux



Combien y-a-t-il de Communauté(s) en Belgique ? 3

CARRÉ

Combien y-a-t-il de Communautés en Belgique ?

- a. 2;
- b. 3;
- c. 4:
- d. Une multitude.

DUO

Vrai ou faux?

Il y a 2 Communautés en Belgique. Faux



CASH

Quel parcours doit faire une loi fédérale avant d'être votée?

Un•e député•e ou sénateur•trice dépose une proposition de loi, ou le Gouvernement un projet de loi. La loi est présentée devant une commission parlementaire qui en discute, puis devant le Parlement qui vote. Si elle est votée, le Roi la sanctionne et la promulgue.

CARRÉ

Quel parcours doit faire une loi fédérale avant d'être votée?

- a. Un ministre propose une loi, le gouvernement vote, si elle est votée le Premier Ministre la promulque ;
- b. un citoyen ou un député propose une loi. Le Parlement fédéral fait des modifications et la présente au Roi, qui choisit si elle est validée ou non ;
- c. Un•e député•e, un•e sénateur•trice ou un•e ministre propose une loi, qui est discutée puis votée au Parlement fédéral. Si elle est votée le Roi la promulgue;
- d. les député·es ou sénateur·trices proposent une loi au Roi. Si celui-ci l'accepte, elle doit être votée par le Gouvernement, puis promulguée par le Chancelier.

DUO

Vrai ou faux?

Une loi est proposée par le gouvernement, discutée par les député·es au Parlement, et le Roi choisit ensuite si elle est promulguée. Faux.



CASH

Quel moyen est à la disposition des ministres pour faire respecter une norme de droit ?

Un arrêté ministériel

CARRÉ

Quel moyen est à la disposition des ministres pour faire respecter une norme de droit ?

- a. faire appel à la police ;
- b. créer une nouvelle loi ;
- c. créer un arrêté ministériel;
- d. les ministres n'ont pas de moyens pour faire cela

DUO

Vrai ou faux?

Les ministres ont la possibilité de promulguer des arrêtés ministériels pour faire respecter des lois. Vrai



Comment le Roi peut-il refuser de promulguer une loi? Il ne peut pas, bien que dans un cas le Roi a en quelque sorte abdiqué temporairement pour ne pas signer la loi autorisant l'avortement. Celle-ci a été promulguée tout de même.

CARRÉ

Comment le Roi peut-il refuser de promulguer une loi?

- a. en ne la signant pas, ce qui empêche de la promulguer;
- b. en demandant au Gouvernement de refuser la loi;
- c. il n'en a pas le droit, il est obligé de la promulguer si elle a passé les étapes précédentes;
- d. en faisant appel à son droit de véto, qui l'autorise à refuser des lois.

DUO

Vrai ou faux?

Le Roi peut refuser de signer une loi. Faux

CASH

Quelle est la différence entre une loi et un décret ?

Les lois sont fédérales, alors que les décrets sont votés par les Régions et Communautés. Ils jouent le même rôle.

CARRÉ

Quelle est la différence entre une loi et un décret ?

- a. Les lois sont fédérales, alors que les décrets sont votés par les Régions et Communautés. Ils jouent le même rôle :
- b. Les lois sont votées par les parlements, les décrets sont votés par les gouvernements ;
- c. Les lois peuvent contredire ou annuler des décrets, mais pas l'inverse ;
- d. c'est exactement la même chose, on peut utiliser les deux termes sans problème.

DUO

Vrai ou faux?

La seule différence entre un décret et une loi, c'est l'endroit où elle a été signée : dans les Régions ou au niveau fédéral. Vrai

CASH

Connaissez-vous le nom du Premier Ministre actuel ? Alexander De Croo

CARRÉ

Qui est le ou la Première Ministre actuelle?

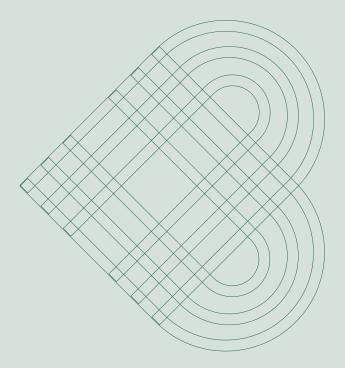
- a. Frank Vandenbroucke
- b. Sophie Wilmes
- c. Alexander De Croo
- d. Paul Magnette

DUO

Vrai ou faux?

Le Premier Ministre actuel est Franck Vandenbroucke. Faux







STRUCTURE INSTITUTIONNELLE BELGE

L'objectif de cette partie est d'expliquer le fonctionnement des institutions et de faire état de la complexité de la chose politique.

LA BELGIQUE

Une monarchie constitutionnelle

On dit que la Belgique est une « Monarchie constitutionnelle ». C'est donc bel et bien un Royaume, avec un Roi — Philippe depuis 2013 — mais aussi et surtout une constitution. La constitution, c'est le texte fondamental qui fixe à la fois une série de droits et devoirs aux individus, mais qui organise aussi tout le fonctionnement de l'État et de ses différentes institutions.

Une démocratie représentative

Alors bien sûr, en Belgique, ce n'est pas le roi qui décide d'augmenter les impôts ou d'interdire quelque chose.

La Belgique c'est une démocratie représentative. La démocratie, cela signifie que le pouvoir appartient au peuple. Mais pas question de réunir tous les Belges en un lieu chaque fois qu'il faut prendre une décision!

C'est pourquoi on organise régulièrement des élections. Tout•e électeur•trice de plus de 18 ans choisit ainsi à intervalles réguliers des représentant•es : des député•es dans les parlements, des conseiller•ères dans les communes et les provinces. Ce sont elles et eux qui, en assemblée, prendront les décisions au nom de la collectivité qui les concerne : l'État, la région, la commune,...

Les 3 types de pouvoirs

Une caractéristique importante d'une démocratie représentative, c'est la séparation des pouvoirs. On distingue en fait 3 types de pouvoirs : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

Le pouvoir législatif, c'est celui qui légifère, c'est à dire, celui qui fait les lois. À l'échelle de l'État, c'est le rôle du parlement. Ce sont des assemblées où l'on retrouve les élu•es : des député•es. C'est donc à elles et eux qu'il revient de créer une nouvelle loi, d'en changer ou en supprimer une ancienne.

À côté du pouvoir législatif, on retrouve le pouvoir exécutif, c'est celui qui exécute les lois. C'est le rôle du gouvernement. Il est composé de ministres qui ne sont pas élu•es directement, mais obtiennent la confiance du parlement (qui peut d'ailleurs également la retirer). C'est un mécanisme de contrôle : l'action du gouvernement est contrôlée par le parlement. Mais quel est son rôle ?

Le rôle du gouvernement, c'est de prendre les mesures concrètes pour appliquer une politique : c'est en général le gouvernement qui décidera de la construction d'un musée, de créer une nouvelle route, d'augmenter ou de diminuer les impôts et les taxes. C'est aussi le gouvernement qui exerce le pouvoir au jour le jour. Il a la tutelle sur les différentes administrations : l'administration des finances, de l'enseignement, les affaires étrangères...

Le pouvoir judiciaire enfin, ce sont les cours et tribunaux. En plus de régler les différends entre les individus, ils se chargent de veiller au respect de la loi et sanctionnent ceux et celles qui ne la respecteraient pas. Ils peuvent par exemple condamner des personnes à des amendes ou des peines de prison.

Le principe d'une majorité : au parlement

Alors dans tout ça, comment fait-on pour créer ou modifier une politique publique ? En général cela implique de créer une nouvelle loi ou d'en modifier une ancienne.

Pour cela, il faut qu'une majorité des membres du parlement le décide, en votant. S'il y a 150 élu•es, comme à la chambre des représentants, il en faudra donc 76 (la moitié, plus un) pour qu'un nouveau texte de loi soit accepté.

Une majorité d'élu•es doit donc se mettre d'accord sur un texte commun. Évidemment, chacun pourrait avoir un avis légèrement différent sur un texte... Et on pourrait très bien avoir 150 avis différents!

Mais, dans les faits, les élu•es se regroupent au sein de groupes politiques. Les élu•es sont ainsi en général membres d'un parti politique et se présentent ensemble sur une même liste aux élections. Les **partis politiques**, ce ne sont rien d'autre que des associations de personnes qui partagent des mêmes idées. Le PS, le MR, le CDH, Ecolo, Groen, l'Open VLD, la NVA, le SPA, etc., sont des partis politiques. Ils rédigent ainsi des programmes, avec les mesures qu'ils souhaiteraient prendre à l'avenir, leurs préférences politiques... qu'ils défendent devant les électeur•trices.

En Belgique, les listes reçoivent ainsi un nombre de sièges proportionnellement à leur score électoral: plus une liste obtient de voix, plus elle obtient de sièges. Mais dans les faits, en Belgique, c'est pratiquement impossible qu'un seul parti ait une majorité absolue au sein des parlements. Ce n'est donc pas possible de gouverner seul.

Prenons un exemple : aux dernières élections, on se retrouve donc avec le parti A, 1er parti, qui fait 35 %. Le parti B a quant à lui 25 %, le parti C en a 20 %, le D en fait 15 % et le E 5%.

Même s'il est premier parti, le Parti A, avec 35% ne parvient pas à atteindre la majorité. Comment faire alors pour qu'il y ait un accord sur un texte? Les parlementaires des différents partis vont alors négocier. On pourrait imaginer que ce soit fait pour chaque nouveau texte: pour un texte sur le droit animal, on aurait un accord entre les partis A et C, et pour baisser les impôts, entre A et B par exemple.

C'est possible, et ça peut arriver, mais cette logique de faire des majorités pour chaque texte de loi a des limites. Comment créer un gouvernement et faire appliquer ces lois ? Comment donner une cohérence aux mesures que l'on prend, pour qu'elles ne soient pas contradictoires d'un jour à l'autre ?

Le principe d'une majorité : la formation d'un gouvernement de coalition

Pour résoudre ces problèmes et pour pouvoir créer un gouvernement, il faut que des partis politiques se rassemblent et se mettent d'accord pour former une majorité. Ils vont négocier entre eux un programme avec une série de mesures, de projets, qu'ils vont se charger de faire appliquer pendant la durée de la législature (c'est-à-dire jusqu'aux prochaines élections)... ou jusqu'au moment où un des partis décide de ne plus faire partie de la majorité, parce qu'ils ne sont plus d'accord par exemple.

S'il y a par exemple un accord entre le parti A et le parti C, ils vont présenter leur programme de gouvernement et le nom d'une série de ministres devant le parlement. Ces deux partis représentent ensemble 55% des députés. Les député•es vont alors voter pour donner — ou refuser de donner — la confiance au gouvernement. On peut donc s'attendre ici à ce que 55% des député•es au moins donnent leur confiance au gouvernement. Une fois cela fait, et la prestation de serment effectuée, le gouvernement est en place.

Une fois en place, le gouvernement devient un lieu de négociation. C'est là que les partis de la coalition se mettent d'accord au jour le jour pour mettre en place leurs politiques. Ils rédigent des projets de loi qu'ils soumettent alors au parlement. Les partis se répartissent les postes de ministres entre eux et dirigent les administrations.

Et les citoyen·nes dans tout ça?

Alors tout ça peut sembler éloigné des citoyen•nes. Comment peut-on influencer la politique ?

Le moyen principal, on l'a vu, ce sont les élections. Tout Belge — pour autant qu'il ait l'âge requis — peut se présenter aux élections et choisir ses représentants. En général, les élu•es veulent se représenter aux élections suivantes, ils et elles ont donc tout intérêt de plaire à leurs électeur•trices. Si leur action ne plait pas, les électeur•trices peuvent choisir de voter pour quelqu'un d'autre ou pour un autre parti.

Puis, à côté de ça, il y a toute une série de moyens qui existe pour faire pression sur le monde politique: les pétitions, les manifestations, les grèves, etc.

Il existe ainsi une série d'organisations qui rassemblent des citoyen•nes ou parfois des entreprises qui cherchent à faire passer un message ou défendre des intérêts. C'est le cas des syndicats (qui sont des groupes de travailleur•euses), des associations de défense de l'environnement, des associations d'entreprises, des organisations patronales...

Toutes des organisations et des personnes qui vont communiquer, chercher à rencontrer des élu•es... pour tenter d'influencer les décisions politiques.

Le fédéralisme : pourquoi ?

Vous le savez, la Belgique est un pays compliqué... fédéral. Pourquoi et qu'est-ce que ça signifie ?

Au cours de l'histoire, néerlandophones et francophones ont eu des vécus parfois différents. Les besoins n'étaient pas les mêmes entre les parties du pays. Les opinions politiques également. Flamands, Wallons, Bruxellois, germanophones ont progressivement voulu plus d'autonomie et des politiques spécifiques pour leur population ou leur région. Par exemple, Flamands et Wallons voulaient organiser leur enseignement et s'occuper de leur industrie, mais de manière spécifique à leurs besoins.

Étape par étape, cela a abouti au fédéralisme que nous connaissons aujourd'hui. À côté de l'État fédéral, on a créé des entités fédérées : des Communautés dès les années 1970 et des Régions dans les années 1980. Chacune de ces entités s'occupant de certaines matières et de manière indépendante. Chaque communauté gère ainsi l'enseignement comme elle le souhaite. Chaque région gère ses propres bus, ses routes, ses cours d'eau...

Le fédéralisme : les régions

On a donc trois régions :

- la Région flamande, au nord du Pays;
- la Région wallonne, au sud
- et la Région de Bruxelles-Capitale, qui regroupe **19 communes.**

Ces régions sont autonomes pour toute une série de matières : c'est le cas des transports, de la politique économique, de l'emploi, de l'agriculture, de la politique de l'eau, de l'environnement ou encore de l'aménagement du territoire. Ce sont toutes des matières qui touchent de près ou de loin le territoire. C'est la caractéristique des compétences des régions.

Elles ont chacune leur propre parlement et leur gouvernement. Les élu•es des différents parlements votent des lois qu'on appelle des décrets (ou des ordonnances pour la Région de Bruxelles-Capitale). Et les gouvernements exécutent ces décrets en prenant des arrêtés.

Ainsi, chaque région peut mener sa politique comme bon lui semble.

Le fédéralisme : les communautés

À côté des régions, on retrouve trois communautés :

- la Communauté flamande, en Flandre et à Bruxelles
- la Communauté française, qui s'est renommée «Fédération Wallonie-Bruxelles », à Bruxelles et dans une grande partie de la Wallonie
- et la Communauté germanophone, à l'extrême-est de la Wallonie.

Les communautés gèrent les matières qui ont trait aux individus. C'est le cas de l'enseignement, de la culture ou des médias par exemple.

Tout comme les régions, chaque communauté dispose également de son propre parlement et de son gouvernement.

Petite parenthèse : la Région flamande a fusionné ses institutions avec la communauté flamande : il n'y a qu'un parlement flamand et qu'un gouvernement flamand, pour la région et la communauté.

Le fédéralisme : pas de hiérarchie de pouvoir

Au final en Belgique, on a :

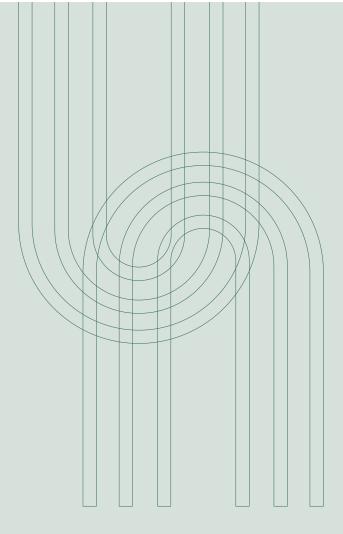
- 1 État fédéral, qui s'occupe sur tout le pays de la sécurité, l'armée, la justice, les chemins de fer, la sécurité sociale dont les pensions...
- 3 régions, qui se chargent elles d'organiser les territoires, de gérer les routes, l'économie, l'agriculture...
- 3 communautés, qui gèrent l'enseignement, la culture, l'aide aux personnes, la politique sportive, la jeunesse...

Chacune de ces entités gère des compétences spécifiques dans son propre territoire. Et pas question d'en sortir! L'État fédéral ne peut donc pas dicter leur conduite aux régions ou aux communautés et inversement. Chacun est donc autonome.

Un mot sur les provinces et des communes

Et les provinces et les communes dans tout ça?

Les 10 provinces et les 581 communes (janvier 2019) sont tout simplement des niveaux de pouvoirs plus petits qui s'occupent de la gestion d'éléments locaux qui touchent un peu à tout : les déchets, les routes communales, l'aménagement des quartiers, etc. Elles peuvent faire tout ce qui ne leur est pas interdit. Mais à la différence des régions et des communautés, elles ne sont pas complètement autonomes, mais sous tutelle des régions qui contrôlent leur action. Leurs moyens sont aussi plus limités.



BRUXELLES

Bruxelles comporte pas mal de spécificités, car deux communautés y sont présentes : c'est une région bilingue. Les institutions sont donc adaptées à cet état de fait.

Les institutions : le parlement

La région dispose donc de son propre parlement. Il compte 89 élu•es, renouvelé•es tous les 5 ans. Ici, en plus de se regrouper par partis, ils sont regroupés selon le fait qu'ils soient francophones ou néerlandophones.

Ainsi, 72 sièges sont réservés aux francophones et 17 aux néerlandophones. Cette répartition est fixe et permet de garantir un équilibre entre les deux communautés.

Ils votent des ordonnances (c'est le nom des lois produites par cette institution).

Les institutions : le gouvernement

Le gouvernement, quant à lui, est composé de 5 ministres, choisi•es au sein du Parlement à la suite d'un accord de majorité: le ou la Ministre-Président•e, qui en est le chef d'orchestre et 4 autres ministres dont 2 francophones et 2 néerlandophones. Chaque ministre est responsable d'une ou plusieurs compétences: il y a un•e ministre des transports, un•e ministre du logement, etc. Toutefois, les décisions importantes sont prises avec tous•tes les ministres. Tous sont en effet responsables ensemble devant le parlement: pour pouvoir travailler, le gouvernement a donc besoin de la confiance du parlement, et donc d'un vote d'une majorité de celui-ci.

Le parcours d'une politique publique

Alors au final, quel est le parcours d'une politique publique?

Prenons un exemple fictif : on souhaite améliorer l'isolation des toits des habitations à Bruxelles pour économiser de l'énergie.

L'initiative peut venir soit des parlementaires eux-mêmes : un•e ou plusieurs député•es rédigent alors une « proposition d'ordonnance ». Soit, et c'est le plus souvent ainsi, l'initiative vient du gouvernement : celui-ci rédige alors un « projet d'ordonnance ». Point de détail : les ordonnances n'existent que dans la région de Bruxelles-Capitale. Dans les autres régions on parle de décrets, et au niveau fédéral de lois.

Le texte passe d'abord par un travail en commission : un petit groupe d'élu•es, spécialisé sur la thématique — dans notre cas, le logement — analyse et modifie éventuellement le texte. S'il est voté, il est proposé à la discussion pour la séance plénière : cette fois, c'est l'ensemble des parlementaires qui est impliqué. On discute à nouveau de son contenu, on propose des modifications et intervient alors un vote final : si le texte est accepté, il est publié au Moniteur belge et il devient « obligatoire ». Tout le monde est alors tenu de le respecter.

Imaginons donc que le parlement vient de voter une ordonnance qui prévoit l'octroi de primes à tout individu qui rénove son habitation.

Il revient alors au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour appliquer l'ordonnance. Il va devoir organiser la distribution de ces primes, en confiant sa gestion à son administration par exemple. C'est elle qui devra collecter les demandes des particuliers et distribuer les primes.

